



Comité d'action
pour
**une meilleure
assurance maladie**

SERVICE DE PRESSE

SITUATION DE L'ASSURANCE MALADIE EN VALAIS

En Valais, comme ailleurs, l'assurance maladie est malade !

D'informations prises de-ci de-là, il ressort que la faiblesse majeure de l'assurance maladie valaisanne réside dans le fait que beaucoup de gens sont sous-assurés. Certes, environ 90 % des Valaisans cotisent à une caisse maladie. Cependant, beaucoup d'entre eux ne s'assurent que partiellement, faute de moyens financiers. A la veille de la votation du 8 décembre, circulent des récits de situations véritablement dramatiques : telles ces personnes qui ne se font plus soigner car cela entraînerait des frais insupportables, telle cette grand-maman qui a dû vendre jusqu'à sa maison d'habitation pour régler des factures de soins médicaux se chiffrant par dizaines de milliers de francs. Malheureusement, il est difficile de se faire une idée tout à fait exacte de la situation. Les enquêtes entreprises par les autorités cantonales auprès des caisses maladie restent souvent sans réponse.

Sur le plan législatif, l'assurance maladie est régie en Valais par la loi du 14 mai 1971, une loi pas trop rétrograde dans les termes. Elle a rendu l'assurance obligatoire pour les enfants dès leur naissance jusqu'à 20 ans révolus. Un article

2.

dit : "Le Grand Conseil est habilité à décider de l'introduction "de l'assurance maladie obligatoire en général ou pour certaines "catégories de la population". Saisi de motions allant en ce sens, le Grand Conseil s'est toutefois opposé à l'introduction d'une assurance obligatoire pour tous et même en faveur des seules personnes âgées. Un petit pas en avant cependant : les personnes âgées de plus de 60 ans, non assurées à ce jour, ont la faculté de le faire auprès d'une caisse - subsidiée spécialement par l'Etat pour cette occasion - durant une période de six mois. La triste réalité est qu'une fois admises dans une caisse, ces personnes connaîtront encore des "réserves pour maladies antérieures" et devront verser des cotisations mensuelles de l'ordre de 110.-- à 140.-- francs par mois. Même si une aide de l'Etat est apportée aux revenus modestes, on imagine quel trou cela fait dans une rente mensuelle AVS de 400.-- francs.

Pour le Valais, tout particulièrement, un nouveau régime de l'assurance maladie est indispensable. Non pas une demi-mesure qui maintiendrait les inégalités actuelles et recourrait au principe de la charité publique pour certaines catégories désavantagées (personnes âgées, par exemple), mais une assurance maladie moderne, fondée sur le principe de la solidarité. Seule l'initiative "Pour une meilleure assurance maladie" répond à cette exigence car, financée selon le système de l'AVS, elle introduit une péréquation généralisée entre toutes les catégories de la population. Elle va d'ailleurs dans le sens de ce que souhaitent nos autorités cantonales, si l'on se réfère à la réponse fournie par elles au Conseil fédéral, dans le cadre de la procédure de consultation concernant l'assurance maladie (21.7.1972). On peut y lire : "Une assurance obligatoire généralisée, c'est-à-dire "couvrant aussi bien les frais des soins médico-pharmaceutiques

./.

"que ceux d'hospitalisation paraît plus apte à résoudre une
"véritable solidarité sur le plan national".

Alors, Valaisans, faisons le pas et disons OUI à l'initiative
populaire "Pour une meilleure assurance maladie".

Françoise VANNAY-BRESSOUD

Député